

CONVENTION APICULTEURS 51 / COOPERATIVES DE DESHYDRATATION

Signataires

Les coopératives agricoles exerçant une activité de déshydratation de luzerne dans la Marne (Luzeal, Sundeshy, Cristal Union, Tereos) sont représentées dans la présente convention par COOP DE FRANCE DESHYDRATATION, 43 rue Sedaine CS 91115 – 75538 Paris CEDEX 11

d'une part

L'apiculture Marnaise est représentée dans la présente convention par la FGSAM Fédération des Groupements et Syndicats Apicoles Marnais
Maison des agriculteurs, 2 Rue Léon Patoux 51664 REIMS CEDEX 2

d'autre part

Préambule

Les qualités environnementales de la luzerne sur la préservation de la qualité de l'eau, l'hydromorphie des sols, la lutte contre l'érosion et son impact positif sur la biodiversité sont largement reconnues.

La luzerne est cultivée sur environ 30 00 hectares dans le département de la Marne.

La luzerne constitue de ce fait une ressource mellifère majeure pour les abeilles et autres pollinisateurs. Cette ressource est particulièrement précieuse en période estivale pour prendre le relais des floraisons des autres cultures notamment à partir de début juin. Compte tenu de son importance relative dans la Marne, la luzerne constitue un avantage comparatif majeur et décisif pour la production de miel, par rapport à d'autres régions de grandes cultures.

En raison de l'attractivité de la luzerne pour les abeilles, des apiculteurs résidant dans d'autres départements que la Marne sont amenés à transhumer leurs ruchers en période estivale pour venir chercher un nectar qui leur fait défaut sur leur lieu d'exploitation traditionnel à cette époque de l'année. Ces transhumances s'effectuent le plus souvent de manière spontanée sans en informer les apiculteurs locaux, ni même parfois les propriétaires des parcelles à l'abord desquelles les ruches sont déposées. Le nombre de ruches concernées par cette situation est

FE ME

estimé par la FGSAM à 4000 à 5000 par an. Cet état de fait peut-être préjudiciable tant aux apiculteurs marnais qu'aux apiculteurs transhumants en raison :

- De risques sanitaires de propagation réciproque de maladies et de parasites (loque américaine, varroa, ...)
- D'une concurrence entre les ruches pour l'accès à la ressource mellifère, une trop forte concentration de colonies en un même lieu impliquant une diminution conséquente de la quantité de nectar collectée, voire une concurrence défavorable envers les autres pollinisateurs

Esprit de la convention

Cette convention s'inscrit dans la volonté des deux parties de mieux collaborer pour améliorer les effets mutuels de leurs activités et dynamiser le dialogue entre les deux parties.

Engagements réciproques

Les coopératives de déshydratation s'engagent :

. à faire la promotion auprès de leurs associés coopérateurs cultivateurs de luzerne (environ 4000), de la nécessité d'informer la FGSAM de la présence de ruches non identifiées sur ou à proximité de leurs parcelles,

. à demander à leurs associés coopérateurs de se concerter avec la FGSAM avant d'accorder un emplacement sur leurs parcelles à des apiculteurs originaires d'autres départements qui leur en feraient la demande afin de respecter une densité d'abeilles raisonnable sur le territoire, Pour ce faire un dispositif de contact (mail, téléphone) sera mis en place.

. à continuer à promouvoir sur leur territoire des bandes de luzerne non récoltées alternativement, selon leur propre protocole, en vue d'augmenter les ressources mellifères pour l'ensemble des pollinisateurs mais aussi d'assurer aux abeilles domestiques une ressource suffisante en période de disette.

. à contribuer mutuellement à la promotion du miel de luzerne en intégrant la FGSAM pour ses appels d'offre de miels de luzerne destinés à la promotion de la filière luzerne.

En contrepartie la FGSAM s'engage à :

. Porter la présente convention à la connaissance de ses adhérents et des différentes parties prenantes de la profession (organisations

FE ME

professionnelles agricoles et apicoles, services de l'Etat concernés, presse, élus locaux,...)

. Communiquer conjointement sur cette convention avec Coop de France Déshydratation auprès de la presse via un communiqué de presse, et une conférence de presse qui pourrait se tenir lors de la Foire de Chalons 2019

. Distribuer et faire la promotion auprès de ses adhérents des documents d'information sur la luzerne pour une meilleure compréhension des contraintes des agriculteurs et apposer des autocollants « vive la luzerne » sur leurs ruches de démonstration lors de manifestations grand public.

. d'une manière générale à valoriser la culture de la luzerne dans ses différentes communications (site internet, réseaux sociaux, communiqués, conférences,...).

Divers

Cette convention ne donne lieu à aucune contrepartie financière.

Une réunion se tiendra une fois par an entre les deux parties pour faire le point de la campagne écoulée afin assurer des améliorations ou mesures correctrices.

Fait à Chalons le 4 Septembre 2019
en Champagne

Le Président de Coop de France Déshydratation

Le Président de la FGSAM

Eric MASSET

Francis ETIENNE

